

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK DU MARDI 4 JUIN 2013 À 16H00

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE BANK, société anonyme au capital de 1.794.633.900,00 Dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, qui se tiendra au siège social précité le :

MARDI 4 JUIN 2013 À 16H00

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Autorisation d'émission(s) d'obligations pour un montant maximum en principal de cinq cent millions de Dollars Américains (500,000,000 USD) et/ou sa contrevaletur en Dirhams ou en devises étrangères autres que le Dollar Américain (la ou les "Emissions");
2. Délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans un délai de cinq (5) ans, aux Emissions et d'en arrêter les modalités.
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de BMCE Bank, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ledit formulaire de vote est remis ou adressé, aux frais de BMCE Bank, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit. Toute demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que les conditions prévues à l'article 293 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes sont remplies, autorise la ou les Emissions dans la limite d'un montant maximum en principal total de cinq cent millions de Dollars Américains (500,000,000 USD) et/ou sa contrevaletur en Dirhams ou en devises étrangères autres que le Dollar Américain.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus et en application des dispositions de l'article 294 de la loi 17-95 susvisée, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- (i) de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée, en une ou plusieurs tranches, aux Emissions et d'en arrêter les modalités, notamment la ou les dates des Emissions, les montants de ces Emissions en principal et intérêt dans la limite d'un montant maximum en principal total de cinq cent millions de Dollars

Américains (500,000,000 USD) et/ou sa contrevaletur en Dirhams ou en devises étrangères autres que le Dollar Américain, la devise des Emissions, le ou les lieux de cotation ou de placement, le nombre et les caractéristiques des obligations objet des Emissions, leurs valeurs nominales, leurs taux d'intérêts, leurs dates de jouissance, leurs maturités et leurs modalités de remboursement ;

- (ii) de recueillir les souscriptions et les versements ;
- (iii) d'une manière générale, de faire tout ce qui sera nécessaire en vue des Emissions, notamment de procéder à toute publicité exigée par la législation et la réglementation en vigueur (y compris l'établissement de toute note d'information) ; et
- (iv) de signer tout contrat de conseil financier, mandat ou autre avec toute institution financière marocaine ou étrangère en vue des Emissions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTÉRIEUR « BMCE BANK »

Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 Dirhams
Siège Social : Casablanca - 140, Avenue Hassan II
R.C. Casablanca n° 27.129

BMCE BANK
NOTRE MONDE EST CAPITAL

